

1692 September 14., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN MICHEL-JEAN] AMELOT AN HPTM.
[BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'ay receu il y a quelques jours vostre lettre qui n'est point dattée. Je feray sçavoir a M.^r [Oberst Johann Peter] Stoupe [=S t o p p a], comme vous le desirez, ce que vous me mandez touchant la compagnie qui a esté donnée [1691]¹ a vostre Cousin le Colonel [B e a t J a k o b Zurlauben], et je m'employeray touiours avec plaisir pour vos interests.

Jl est vray qu'il y a une assemblée a Lucerne des 5. Cantons [cath. - diese begann am 15. September 1692 und wurde von seiten von Stadt und Amt Zug u.a. auch von B e a t K a s p a r Zurlauben besucht -]², mais c'est au suiet de la defense qui a esté faite dans le Milanois de laisser sortir aucuns grains pour la suisse. Jl sera bien necessaire que les Cantons tesmoignent en cette occasion de la fermeté, et qu'ils ne se laissent pas contraindre par de semblables rigueurs, estant certain que s'ils ne se roidissent pas la premiere fois contre ces violences, on ne manquera pas de les reiterer a chaque occasion pour leur faire faire tout ce que l'on voudra [- die besagte Getreidesperre war als Repressalie gedacht, wollte man doch dergestalt die V kath. Orte dazu bewegen, die von deren in franz. Diensten stehenden Kompagnien begangenen Transgressionen abzustellen -]. Au reste Nous serons en estat de leur fournir de france, les choses dont ils auront besoin.

Jl seroit bon d'avoir une declaration de vostre Canton [Zug gemeint] touchant le service des troupes en flandre [wo auch Gardehptm. B e a t H e i n r i c h J o s e f Zurlauben mit seiner Kompagnie zum Einsatz kam], mais je vous prie de bien examiner avec M.^r le Statthalter [von Stadt und Amt Zug, Beat Kaspar Zurlauben] et les autres amis, si cela peut effectivement reussir en payant la pension."

1) vgl. AH 64/128

2) s. EA VI 2, 450 (Nr. 245)